

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2007/0212

Séance du 28 mars 2007

**BUDGET 2007
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et, en particulier les articles 6 et 33 ;

VU la délibération n° 2006/1159 du Conseil du STIF approuvant le budget initial 2007 ;

VU le rapport n° 2007/0212 ;

VU les avis de la commission économique et tarifaire du 20 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : la décision modificative n°1 au budget du syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'exercice 2007 est adoptée.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON

